

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An deux mille dix-sept et le 19 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Claira, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène MALE, maire de CLAIRA.

Présents : René AROS, Henri BOULAROT, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Marie-Line GIRO, Bernard JANTAC, Fabienne LINOSSIER, Jean-Pierre MAC, Hélène MALE, Alexandra NEGRE, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL, Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, Angélique SORLI, Marie-José VERA.

Absents excusés : Chantal AMIGAS (Donne pouvoir à Marie-José VERA), Isabelle BAZZUCHI (Donne pouvoir à Anissa SAGUER), Stéphanie FOURCADE, Jacques BAUDE, Jean-Pierre LEONARDI (donne pouvoir à Daniel DUROCHAT), Nadira M'ZOURI (donne pouvoir à Jean Marc RIGAL), André SANCHEZ

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

La séance a été ouverte à 19h, Les membres présents étant au nombre de 20, pouvant ainsi délibérer valablement, Madame le Maire, Présidente de séance, a déclaré la séance ouverte.

Il est proposé Madame Marie-Line GIRO en tant que secrétaire de séance.

**Objet : Arrêt du recours au tribunal administratif contre l'arrêté inter-préfectoral**

Mme le Maire propose de retirer le recours délibéré le 20 décembre 2016 contre l'arrêté de fusion-crédation des Communautés de Communes Corbières et Salanque-Méditerranée, devenue Communauté de communes Corbières-Salanque-Méditerranée.

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSIDERANT** : le code général des collectivités territoriales.
- **Vu** l'arrêté conjoint de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, PREF/DCL/BCAI/2016343-0001 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes Salanque Méditerranée et de la communauté de communes des Corbières et extension aux communes de Feuilla et Fraissé des Corbières au 1er janvier 2017.
- **DEMANDE** l'arrêt du Recours au tribunal administratif contre l'arrêté inter-préfectoral ci-dessus

Pour extrait conforme,  
Fait à Claira le 21 décembre 2017

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
066-216600502-20171221-D03-19122017-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017